

syndicat mixte
gironde numérique

Créé par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2007

BUREAU SYNDICAL

REUNION DU 17 novembre 2008

Date de la convocation : 12 novembre 2008

Sous la présidence de Madame Anne-Marie KEISER

Présents : Monsieur Henri LAURENT
Monsieur Bernard LAURET
Monsieur Anacléto ALFONSO

Excusés : Monsieur Alain RENARD

DÉLIBÉRATION N° 2008-11-17 A

**CONCLUSION D'UN BAIL AVEC LA REGIE COMMUNAUTAIRE PARCUB
POUR LA LOCATION DE TROIS EMPLACEMENTS DE PARKINGS (automobile, moto et vélo)
9, TERRASE FRONT-DU-MEDOC à BORDEAUX**

DÉLIBÉRATION N°2008-11-17 A

CONCLUSION D'UN BAIL AVEC LA REGIE COMMUNAUTAIRE PARCUB POUR LA LOCATION DE TROIS EMPLACEMENTS DE PARKINGS (automobile, moto et vélo) 9, TERRASSE FRONT-DU-MEDOC à BORDEAUX

Compte tenu de l'éloignement de résidence de certains salariés du Syndicat (plus de 35 kilomètres) du centre de Bordeaux et de la venue en scooter et bicyclette de deux autres salariés, le syndicat mixte a besoin d'emplacements de parkings pour le bon fonctionnement du service.

La location de ces emplacements de parking serait consentie aux conditions suivantes :

- **Durée** : la présente location prend effet à compter de la signature du contrat de bail pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'1 mois ;
- **Loyer** : il correspond à 1 **abonnement annuel d'un montant global de 1.253 euros TTC**, payable par trimestre à terme à échoir et qui se décompose comme suit :
 - **un emplacement voiture** pour le parc auto Front-du-Médoc au prix unitaire de 876,00 € TTC plus 30,00 € TTC de frais de carte à la souscription, soit 906,00 € TTC,
 - **un emplacement 2 roues motorisés** pour le parc auto Front-du-Médoc au prix unitaire de 312,00 € TTC plus 30,00 € TTC de frais de carte à la souscription, soit 342,00 € TTC,
 - **un emplacement vélo** pour le parc Front-du-Médoc de 15,00 € TTC.

Une **participation forfaitaire** de 10 euros par mois sera demandée aux salariés utilisateurs de véhicule terrestre à moteur.

Un modèle de convention, jointe en annexe, précise les modalités de mise en œuvre.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- **d'approuver la conclusion d'un contrat de location** avec la Régie Communautaire PARCUB pour la mise à disposition du Syndicat mixte de 3 emplacements de parking (une voiture, une moto et un vélo) dans un ensemble immobilier situé à Bordeaux, Terrasse Front-du-Médoc, pour un montant total annuel de 1.253 euros TTC ;
- **de m'autoriser à signer**, au nom et pour le compte du Syndicat mixte Gironde Numérique, le contrat de location visé ci-dessus, dont le modèle est joint à la présente délibération en annexe.

DÉLIBÉRATION N°2008-11-17 A

**CONCLUSION D'UN BAIL AVEC LA REGIE COMMUNAUTAIRE PARCUB
POUR LA LOCATION DE TROIS EMPLACEMENTS DE PARKINGS (automobile, moto et vélo)
9, TERRASSE FRONT-DU-MEDOC à BORDEAUX**

Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 4

Votes : Pour.....4.....
Contre....0....
Abstentions..0

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE,

Le 17 NOV. 2008

Pour expédition conforme.

La Présidente
du Syndicat Mixte Gironde Numérique



Anne-Marie KEISER

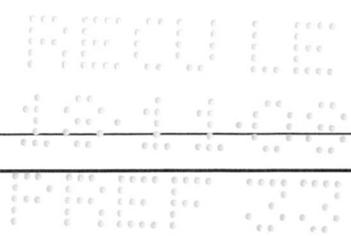
SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMÉRIQUE

Créé par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2007



ANNEXE

MODÈLE DE CONTRAT DE LOCATION



SOUSCRIPTEUR		
Nom - Prénom Société	PROJET	
Adresse		
		Téléphone:
		N° Client :

Parc	Front du Médoc -1
Nombre de cartes sur le parc	01
Tarif par carte applicable à la souscription sur le parc	876.00€
Frais de dossier et de carte	30.00€
Montant total à payer dont TVA 19.6%	906.00€

d'immatriculation du ou des véhicules en relation avec l'abonnement :

Tarifs PARCUB à la date de souscription (avec une TVA à 19.6%)					
Résident			Permanent		
Zones	Mensuel	Annuel	Hebdomadaire*	Mensuel	Annuel
GRUPE 1	Hyper centre	58.00 €	696.00 €	35.00 €	1164.00 €
GRUPE 2	Périphérie	28.00 €	336.00 €	16.00 €	528.00 €
GRUPE 3	Centre	44.00 €	528.00 €	28.00 €	876.00 €

* incluant les frais de carte.

Tarifs pour travailleurs de nuit		Nuit Individuel		Nuit Entreprise**	
		Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel
GRUPE 1	Hyper centre	48.50 €	582.00 €	33.95 €	407.40 €
GRUPE 2	Périphérie	22.00 €	264.00 €	15.40 €	184.80 €
GRUPE 3	Centre	36.50 €	438.00 €	25.55 €	306.60 €

** Cf. conditions spécifiques

Tarifs deux roues motorisées			
		Mensuel	Annuel
Prix en € TTC	Hyper centre	35.00 €	420.00 €
	Périphérie	18.00 €	216.00 €
	Centre	26.00 €	312.00 €

* Les tarifs évoluent selon délibération du conseil d'administration de PARCUB.

Validité	Début :	Fin de contrat :	<input type="checkbox"/> non reconductible sauf demande écrite du candidat et accord express de PARCUB
	00.00.2008	00.00.2008	

Mode de règlement pour toute nouvelle souscription (entourer la mention retenue)	Chèque	Espèces	En attente
Mode de règlement pour éventuelle reconduction (entourer la mention retenue)	Prélèvement	Chèque	virement bancaire

Le souscripteur s'engage à respecter les conditions générales du contrat d'abonnement précisées au verso	Fait à Bordeaux, le 21/10/08	Le Client
	Pour PARCUB Signature :	Faire précéder la signature de la mention «lu et approuvé »

- * GROUPE 1 : GAMBETTA - REPUBLIQUE- C.C. MERIADECK - PEY-BERLAND - RUE LHOTE.
- ** GROUPE 2 : BARRIERE DU MEDOC BOUSCAT - CHARLES DE GAULLE MERIGNAC - PESSAC CENTRE.
- *** GROUPE 3 : FRONT DU MEDOC - CITE MONDIALE - HUIT MAI 1945- VICTOIRE - SAINT-JEAN - PORTE DE BORDEAUX. - BERGONIE -CROIX DE SEGUEY.



Article 1 : Nature juridique du contrat

Le stationnement a lieu sur un ouvrage qui fait partie du domaine public. Aussi, le présent contrat est régi par le droit public.

Article 2 : L'accès au parc

L'accès permanent au parc nécessite la présentation de la carte d'abonnement.

Dans le cas où celle-ci ne peut être présentée en entrée ou en sortie, pour quelque raison que ce soit, le client stationne alors en tant qu'utilisateur horaire et doit s'acquitter des droits de stationnement correspondants, sans pouvoir demander un quelconque remboursement.

Article 3 : Perte ou détérioration de la carte

En cas de perte ou de détérioration de la carte d'abonné pour quelque motif que ce soit, il appartient à son titulaire d'en faire immédiatement la déclaration au siège de PARCUB ou à la salle de contrôle. Exception faite de détériorations pouvant résulter de problèmes techniques liés à des dysfonctionnements des lecteurs d'entrée ou de sortie et hors le cas d'une mauvaise utilisation de ce matériel, l'établissement d'une nouvelle carte ne peut se faire que contre paiement d'une somme de 20 € TTC pour une carte magnétique et 30 € TTC pour une carte à puce.

Dans tous les cas de figure, le client doit utiliser le formulaire type de demande de réfection de la carte qui lui est proposée au poste de contrôle ou au siège de PARCUB. La nouvelle carte est remise au client qui en fait la demande, soit directement au poste de contrôle, soit par courrier à son domicile, ou au siège de PARCUB dans les jours et heures d'ouverture du bureau des abonnements. La facture de réfection est jointe à la nouvelle carte et doit faire l'objet d'un règlement sous les huit jours suivants.

En cas de renouvellement de l'abonnement, les frais d'établissement des nouvelles cartes seront déterminés sur la base du dernier montant arrêté par PARCUB.

Article 4 : Tarifs

Le tarif applicable au moment de la souscription est mentionné au recto du contrat.

En cas de renouvellement de l'abonnement par tacite reconduction, les sommes dues seront déterminées sur la base des derniers tarifs en vigueur au moment de l'établissement de la facture. A chaque modification des tarifs PARCUB en informera les abonnés.

Article 5 : Modalités de règlement et cas de non-paiement.

Les règlements se font à terme à échoir. En cas de non règlement d'une échéance ou d'impayé ou d'une impossibilité de prélèvement sur le compte de l'abonné, la carte d'accès est dans un premier temps bloquée. Elle ne peut en conséquence être utilisée sans régularisation. Elle est retirée automatiquement par le lecteur de carte passé un délai de 7 jours et ne peut être restituée, tant que la situation n'a pas été régularisée. Toute carte utilisée après sa date d'expiration est également conservée par le lecteur et ne peut être restituée.

Article 6 : Obligations à la charge de l'abonné en cas de règlement par prélèvement

Pour les abonnements payés par prélèvement mensuel, en cas de modification du compte, qu'il s'agisse d'un changement de numéro, de succursale ou d'agence, de banque ou d'établissement, il appartient à l'abonné de remettre une autorisation de prélèvement à PARCUB dans des délais compatibles avec les dates de prélèvement. A défaut, le prélèvement ne pouvant être effectué, les dispositions de l'article 5 seront appliquées.

Article 7 : Durée du contrat

L'abonnement est souscrit pour une durée d'un mois ou d'un an.

A chaque échéance contractuelle, le contrat se poursuit par tacite reconduction, pour une période identique. L'une des deux parties peut toutefois s'y opposer moyennant un préavis de 30 jours avant l'échéance. L'abonné pourra à son choix utiliser l'un des trois moyens suivants :

- envoi postal, la date de la poste faisant foi,
- remise d'un courrier directement au siège de PARCUB, le récépissé remis par le personnel de la régie faisant alors foi,
- envoi d'une télécopie à adresser au siège de PARCUB. Dans ce cas, PARCUB adressera une confirmation par retour de fax.

Article 8 : Résiliation par l'abonné

Seul le contrat d'un an peut être résilié avant son terme par son bénéficiaire, sous réserve d'un préavis de 30 jours, la date du cachet de la poste faisant foi. Tout mois entamé est dû. Les mois restants et déjà réglés donneront lieu à un remboursement par PARCUB, dans un délai de 45 jours au plus.

Article 9 : Résiliation de plein droit

En cas d'utilisation frauduleuse de la carte d'abonnement, il sera fait de plein droit opposition par PARCUB à l'utilisation de la carte. PARCUB pourra engager toutes poursuites appropriées. Le montant de l'abonnement versé par le souscripteur ne pourra donner lieu à restitution.

L'utilisation de la carte résident par une personne qui ne dispose pas du macaron de l'année en cours sur son véhicule est considérée comme une utilisation frauduleuse. Dans ce cas, l'abonnement sera résilié de plein droit.

Article 10 : Changement de domiciliation

Les changements de domiciliation doivent être signalés dans les 15 jours à PARCUB. Dans l'hypothèse contraire, et dans le cas d'une non reconduction du contrat à l'initiative de PARCUB, la non réception du courrier correspondant par l'abonné ne pourra être valablement opposée à celle-ci.

Article 11 : Responsabilités, respect du règlement du service

Les droits de stationnement perçus ne correspondent pas à des droits de gardiennage.

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires des véhicules et de leurs utilisateurs.

L'abonné est tenu au strict respect du règlement du service dont il reconnaît avoir pris connaissance au moment de la souscription de son abonnement. Le règlement du service qui lui est remis au moment de la souscription est affiché à l'entrée du parc ainsi qu'à la porte de la salle de contrôle. Il appartient ensuite à l'abonné de se tenir informé de tout changement du règlement de service en en prenant connaissance aux endroits où il est affiché, tels que mentionnés dans cet article.

Sur simple demande, le règlement du service peut être remis aux abonnés au siège de PARCUB ou directement à la salle de contrôle du parc.

Date et signature

À faire précéder de la mention « lu et approuvé »